



RECUEIL DE DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

SPECIAL

4 OCTOBRE 2016

Arrêté du 22 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme DELALANDE en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de LAVAL

Arrêté du 22 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Philippe FOURNIER en qualité de directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la MAYENNE

Arrêté du 29 septembre 2016 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Mayenne (trésorerie d'Evron)

Arrêté du 3 octobre 2016 fixant la surface minimale d'assujettissement pour le département de la Mayenne

Direction de l'administration pénitentiaires

Direction interrégionale des services pénitentiaires
de Bretagne-Normandie-Pays de Loire

Arrêté du 22 septembre 2016

portant délégation de signature à Monsieur Jérôme DELALANDE
en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de LAVAL

Vu le Code de Procédure Pénale notamment en ses articles R 57-8 à R 57-9 ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés du 3 avril 2012 de nomination et de prise de fonction de Monsieur Yves LECHEVALLIER en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes à compter du 3 avril 2012 ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 2016 du directeur de l'administration pénitentiaire portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes ;

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 7 avril 2015 portant mutation de Monsieur Jérôme DELALANDE à compter du 4 mai 2015 en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Laval ;

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés du 4 janvier 2010 de nomination et de prise de fonction de Monsieur Stéphane BROUXEL à compter du 26 février 2010 en qualité d'adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Laval ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Yves LECHEVALLIER, directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Monsieur Jérôme DELALANDE, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Laval, pour tout acte ou décisions relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière de la maison d'arrêt de Laval, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées à la maison d'arrêt de Laval, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées au directeur interrégional.

Article 2 : En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Jérôme DELALANDE, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane BROUXEL adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Laval.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Rennes, le 22 septembre 2016
Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Rennes

Yves LECHEVALLIER

Direction de l'administration pénitentiaires

Direction interrégionale des services pénitentiaires
de Bretagne-Normandie-Pays de Loire

Arrêté du 22 septembre 2016

portant délégation de signature à Monsieur Philippe FOURNIER
en qualité de directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation
de la MAYENNE

Vu le Code de Procédure Pénale notamment en ses articles R 57-8 à R 57-9 ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés du 3 avril 2012 de nomination et de prise de fonction de Monsieur Yves LECHEVALLIER en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes à compter du 3 avril 2012 ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 2016 du directeur de l'administration pénitentiaire portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes ;

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 21 janvier 2016 de prise en charge, dans le cadre d'un détachement, de Monsieur Philippe FOURNIER à compter du 1^{er} janvier 2016 en qualité de directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Mayenne ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Yves LECHEVALLIER, directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Monsieur Philippe FOURNIER, directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Mayenne, pour tout acte ou décisions relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière du service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Mayenne, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées au service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Mayenne, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées au directeur interrégional.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Rennes le 22 septembre 2016
Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Rennes

Yves LECHEVALLIER

Direction départementale des finances
publiques de la Mayenne

Arrêté du 29 septembre 2016

relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de la Mayenne

Le directeur départemental des finances publiques de la Mayenne

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Mayenne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les horaires d'ouverture au public de la trésorerie d'Evron sont modifiés selon les modalités suivantes :

	Matin	Après-midi
Lundi	8h30-12h00	Fermé
Mardi	8h30-12h00	13h30-16h00
Mercredi	Fermé	Fermé
Jeudi	8h30-12h00	13h30-16h00
Vendredi	8h30-12h00	Fermé

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 3 octobre 2016. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
des finances publiques de la Mayenne

Dominique Babeau

Arrêté du 3 octobre 2016

fixant la surface minimale d'assujettissement pour le département de la Mayenne

Le préfet de la Mayenne, Officier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt publiée au Journal Officiel du 14 octobre 2014, notamment son article 33 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2015 fixant la surface d'assujettissement nationale paru au journal officiel de 23 juillet 2015 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 722-5-1 et L. 732-39 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe du 28 avril 2016 ;

Sur proposition de la caisse de mutualité sociale agricole Mayenne-Orne-Sarthe ;

ARRETE

Article 1 : La surface minimale d'assujettissement en polyculture-élevage est fixée à huit hectares soixante-quinze pour le nord-ouest du département qui regroupe les cantons d'Ernée, de Gorrion (à l'exception de la commune de Oisseau) et les communes de Lassay-les-Châteaux, Le Housseau-Brétignolles, Rennes-en-Grenouilles, Saint-Julien-du-Terroux, Sainte-Marie-du-Bois, Thuboeuf et de La Haie-Traversaine.

Pour le reste du département, la surface minimale d'assujettissement en polyculture-élevage est fixée à dix hectares.

Article 2 : La surface minimale d'assujettissement des productions spécialisées est fixée comme suit :

Productions spécialisées	SMA
Cultures légumières de plein champ (dont cornichons, choux à choucroute, endives plein champ, pommes de terre primeurs, semence florale)	3 ha 00
Cultures maraîchères de plein champ	1 ha 00
Cultures maraîchères sous abris froids (serres ou grands tunnels froids ou antigel)	0 ha 50
Cultures maraîchères sous abris chauffés (dont endives hydroponiques)	0 ha 20
Autres cultures fruitières (framboises, groseilles, cassis, noyers, noisetiers, kiwis ...)	2 ha 50
Cultures de fraises (en plein air, petits ou moyens tunnels, grands tunnels froids ou antigel)	1 ha 50
Plantes aromatiques, médicinales	2 ha 50

Cultures florales plein air (fleurs coupées et plantes à massif, plantes en pots vertes ou fleuries)	0 ha 65
Cultures florales sous serres, non équipées de matériel de chauffage (fleurs coupées, plantes à massif, plantes en pots, vertes ou fleuries)	0 ha 30
Cultures florales sous serres antigel (fleurs coupées, plantes à massif, plantes en pots vertes ou fleuries)	0 ha 10
Cultures florales sous serres et abris chauffés (fleurs coupées, plantes à massif, plantes en pots vertes ou fleuries)	0 ha 10
Pépinières forestières et sapins de Noël	2 ha 50
Pépinières diverses et bulbiculture fruitières hautes et basses tiges, fruitières viticoles, rosiers, ornement et alignement pleine terre ou container, plantes vivaces	2 ha 50
Pépinières de jeunes plants (plein air ou sous abris antigel)	2 ha 50
Cultures grainières	2 ha 50
Culture de tabac blond ou brun	1 ha 75
Arboriculture (pommiers, poiriers)	2 ha 50

Article 3 : En application de l'article 33-7° de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014, la surface qu'une personne retraitée agricole est autorisée à exploiter, est fixée à deux cinquièmes de la surface minimale d'assujettissement, soit 3 ha 50 pour le nord-ouest du département qui regroupe les cantons d'Ernée, de Gorrion (à l'exception de la commune de Oisseau) et les communes de Lassay-les-Châteaux, Le Housseau-Brétignolles, Rennes-en-Grenouilles, Saint-Julien-du-Terroux, Sainte-Marie-du-Bois, Thuboeuf et de La Haie-Traversaine et 4 ha pour le reste du département.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,

Frédéric VEAUX